

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires du Museon Arlaten dès son ouverture au public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- le principe de l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au sein du Museon Arlaten ré-ouvert,
- la fixation de la redevance d'occupation du Museon Arlaten égale à 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur le site du Museon Arlaten,
- la fixation des modalités de mise en concurrence.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**